



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le deuxième (16^{em}) jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois à 18h00, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Mme Dominique Martel, Mairesse
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Myriam Falcon conseillère #4, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2023

4. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

4.1 COMPTES À PAYER

5. SERVICES PUBLICS

5.1 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE COUVERTE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE l'ordre du jour proposé le 16 octobre 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2023

2023.10185

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

4.1 Comptes à payer

2023.10186

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

5. SERVICES PUBLICS

5.1 Rapport d'ouverture des soumissions concernant la construction d'une dalle couverte au Centre communautaire Albert Santerre

2023.10187

ATTENDU QUE le conseil a délégué à la directrice générale la tâche d'inviter quatre soumissionnaires;

ATTENDU QUE 1 soumission a été déposée;

ATTENDU QUE le résultat de l'appel d'offres pour la construction d'une dalle couverte:

Nom du soumissionnaire	Total
Construction Marc Chevalier	64 120 \$

ATTENDU QUE la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter l'offre de construction Marc Chevalier pour la construction de la dalle couverte au Centre communautaire Albert Santerre ;

D'accepter la soumission datée du 11 octobre 2023, d'une somme de 64 120 \$ plus taxes applicables, pour le coffrage et le coulage de la dalle, le passage de l'eau et de l'électricité ainsi que l'achat et la pose de la tôle et les travaux de finition. D'accepter le devis et les documents d'appel d'offres, ainsi que les documents accompagnant la soumission et qu'ils soient considérés comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils y étaient tout au long reproduit.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.10188

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 18h18

ADOPTÉE

Myriam Falcon
Conseillère # 4

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale, greffière trésorière

Je, Myriam Falcon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse